



**DELIBERATION n° 24
En date du 25 mai 2021**

Portant sur les Tarifs des Séjours Ados 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 25 mai 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 11 mai 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Madame Régine DE PAIVA, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire, M. HENRY Philippe, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjoints.

M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice, Conseillers Municipaux.

Sont présent(e)s en visio-conférence : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjointe.

Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme DESMOULIN Christelle, Mme TALLET Emilie, Mme TOUCAS Hélène, Mme THIBAUT GUILLON Claude, Mme MICAUD Océane, M. GAILLARD André, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme COUTY Isabelle, Mme BASSALER Virginie, Conseillères Municipales. Leur pouvoir est donné à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle.

Vu les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2021,

Vu le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2021,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

La Commune de Saint Just Le Martel organise, en collaboration avec la FOL, un séjour en Juillet 2021, à SEIGNOSSE, dans les Landes, au village Club Cap Océan, du dimanche 11 Juillet au samedi 17 Juillet 2021, pour les adolescents de la commune de 12 à 14 ans.

Plusieurs activités sont proposées :

- 4 séances de surf
- Journée à Atlantik Park
- Baignade
- Journée à thème

La participation demandée en 2019 aux familles était de 250€.

La participation demandée en 2019 aux familles extérieures à la commune était de 490€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide

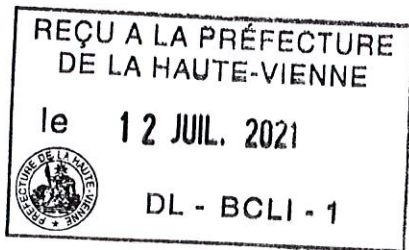
Article 1 : D'adopter la présente délibération et de fixer la participation des familles à 250€ et à 490€ pour les familles extérieures à la Commune.

Article 2 : D'inscrire au budget 2021, le principe de participation de la commune et d'inscrire la dépense au budget.

Article 3 : Donne pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 01 juillet 2021

Le Maire

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le 01 juillet 2021
Publié le 01 juillet 2021